

### **Objet : APPEL A CANDIDATURES – Recherche 3 agents recenseurs pour le recensement 2021 de la population de la Commune de Pont-Saint-Espirit.**

Nous recherchons **3 agents recenseurs** pour assurer la campagne de recensement qui aura lieu chez l'habitant du **21 janvier au 27 février 2021**.

#### **Les missions qui incomberont à ces agents seront les suivantes :**

Chaque agent recenseur se voit confier une liste d'adresses à recenser qui représente un maximum de 200 logements.

Il effectue lui-même la tournée de reconnaissance entre les deux séances de formation.

L'agent recenseur collecte les informations pour les logements qui lui sont confiés. Il détermine la catégorie de chaque logement. Il dépose les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, propose systématiquement en priorité la collecte par internet, récupère les éventuels questionnaires papier quand ils sont remplis après avoir vérifié qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées sur la liste A de la feuille de logement. Il peut même remplir les questionnaires avec les habitants.

Il tient à jour son carnet de tournée.

Il rencontre régulièrement l'agent communal, nommé coordonnateur communal, qui l'encadre, fait avec lui le point sur l'avancement de sa collecte, lui fait part de ses éventuelles difficultés et lui remet les questionnaires papier qu'il a collectés. Enfin, il restitue en fin de collecte l'ensemble des documents en sa possession.

L'agent recenseur doit avoir un téléphone portable et être capable d'expliquer au public recensé la procédure pour répondre au questionnaire en ligne, plutôt que par version papier.

**La formation de l'agent recenseur :** Elle est obligatoire et dispensée par l'INSEE pour tout nouvel agent recenseur. Elle a lieu dans les premiers jours qui précèdent le début de la collecte. Elle comporte 2 demi-journées, espacées de quelques jours.

#### **Les compétences et qualités recherchées sont les suivantes :**

- Niveau CAP – BEP,
- Rigueur et organisation,
- Autonomie et réactivité,
- Discrétion – Respect de la stricte confidentialité des données individuelles collectées,
- Moralité et neutralité,
- Disponibilité et ténacité,
- Capacités relationnelles.

**La nomination de l'agent recenseur :** Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du maire pour la période du **04 janvier au 28 février 2021**. Ils seront porteurs d'une carte d'agent recenseur, délivrée par l'INSEE et signée par le Maire de Pont-Saint-Espirit.

**La rémunération de l'agent recenseur :** Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du jeudi 15 octobre 2020 qui précise :

- **la rémunération des agents recenseurs est fixée au montant forfaitaire de 935 euros nets.**
- **Il est prévu un forfait de déplacement de 100 euros nets (hors centre-ancien) et de 60 euros nets (centre-ancien).**
- **Il est prévu un forfait de frais de téléphone de 35 euros nets.**

Les personnes intéressées par cette mission complémentaire déposeront avant le **11/12/2020** leur candidature à la mairie de Pont-Saint-Espirit sur le mail suivant : [mairie@pontsaintespirit.fr](mailto:mairie@pontsaintespirit.fr)

Fait à Pont-Saint-Espirit le 23 novembre 2020.

Mme le Maire,  
Claire LAPEYRONIE,

